

DELIBERATION N° 20_62

L'an deux mille dix-vingt, le six février à 19 heures,
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire - Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence de Denis SEJOURNE.

OBJET : CONVENTION MAISON DE L'EMPLOI VOIRONNAIS CHARTREUSE

Date de la convocation : le 30 janvier 2020

<p>Nombre de Conseillers :</p> <p>En exercice : 36 Présents : 29 Votants : 31</p> <p>Résultat du vote :</p> <p>Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p>Présents les délégués avec voix délibérative :</p> <p>Jean-Michel FERTIER (Corbel) ; Denis SEJOURNE, Pierre BAFFERT, Christel COLLOMB (Entre-deux-Guiers) ; Jean-Paul CLARET, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Gilles PERIER MUZET, Elisabeth SAUVAGEON, Bruno GUIOL (Miribel les Echelles) ; Jean-Pierre ZURDO (Saint-Christophe la Grotte) ; François LE GOUIC (Saint-Jean de Couz) ; Nicole VERARD, Gérard DAL'LIN (Saint Christophe sur Guiers) ; Patrick FALCON, Martine MACHON, Gérard ARBOR (Saint Joseph de Rivière) ; Stéphane GUSMEROLI (Saint-Pierre de Chartreuse) ; Jean Louis MONIN, Jean-Claude SARTER, Bertrand PICHON-MARTIN, Christiane MOLLARET, Cédric MOREL, Christian ALLEGRET, Nathalie HENNER (Saint-Laurent du Pont) ; Jacques RICHEL (Saint-Pierre de Genebroz) ; Jean Paul PETIT (Saint- Pierre d'Entremont 38) ; Brigitte BIENASSIS (Saint-Pierre d'Entremont 73) ; Denis BLANQUET, Olivier RICARD (Saint-Thibaud de Couz) ;</p> <p>Pouvoirs : Évelyne LABRUDE à Cédric MOREL – Céline BOURSIER à Jean-Claude SARTER</p>
--	--

CONSIDERANT le conventionnement établi depuis 2007 entre le Syndicat intercommunal de la Vallée du Guiers (SIVG) et le Groupement d'intérêt public (GIP) « Maison de l'Emploi et de la formation des Pays Voironnais et Sud Grésivaudan prévoyant, d'une part, la possibilité pour les habitants des communes couvertes par le SIVG de bénéficier des services de la Maison de l'Emploi et, d'autre part, la participation financière du SIVG au budget de la Maison de l'Emploi.

CONSIDERANT la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse comme membre du Groupement d'Intérêt public (GIP) et siégeant au Conseil d'administration,

CONSIDERANT la délibération n°19-16 du 19 mars 2019 actant le principe que, le conventionnement avec la maison de l'emploi et la formation, soit assuré par la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, membre du Groupement d'Intérêt public (GIP) Maison de l'Emploi et de la Formation du Pays Voironnais et Sud Grésivaudan qui comprend les communes couvertes par le SIVG : Entre-deux-Guiers, Miribel-les-Échelles, St Christophe sur Guiers, St Joseph de Rivière, St Laurent du Pont, St Pierre de Chartreuse, St Pierre d'Entremont. (Convention en annexe)

CONSIDERANT le paiement de ce service par les communes concernées au prorata du nombre d'habitants reçus (Participation 2020 / répartition 2019) et refacturé par la Communauté de communes Cœur de Chartreuse auprès des communes suite aux conventions existantes.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ.

- **ACCEPTE** les termes de la convention
- **AUTORISE** le président à signer la convention avec la Maison de l'emploi et la formation

Le Président,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture
Le 13 février 2020,

Le Président,

Denis SEJOURNE



CONVENTION

Entre :

Le Groupement d'Intérêt Public « Maison de l'Emploi et de la Formation des Pays Voironnais et Sud Grésivaudan » - Immeuble Le Quartz - 40 rue Mainssieux - BP 363 - 38511 VOIRON CEDEX, représenté par sa Présidente, Marie-Elisabeth JEAN,

Et :

la Communauté de Communes Coeur de Chartreuse, - BP 8 - Pôle tertiaire - ZI Chartreuse Guiers 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS) représentée par son Président, Denis SÉJOURNÉ

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Un conventionnement était établi depuis 2007 entre le Syndicat intercommunal de la Vallée du Guiers (SIVG) et le Groupement d'intérêt public (GIP) « Maison de l'Emploi et de la formation des Pays Voironnais et Sud Grésivaudan prévoyant, d'une part, la possibilité pour les habitants des communes couvertes par le SIVG de bénéficier des services de la Maison de l'Emploi et, d'autre part, la participation financière du SIVG au budget de la Maison de l'Emploi.

Pour l'année 2019, la présente convention sera assurée par la Communauté de Communes de Chartreuse Guiers, membre du Groupement d'Intérêt Public (GIP) Maison de l'Emploi et de la Formation des Pays Voironnais et Sud Grésivaudan et qui comprend les communes couvertes par le SIVG.

Article 1

La Maison de l'Emploi a pour objet, selon sa convention constitutive, de contribuer à :

- l'amélioration et la coordination des services aux demandeurs d'emploi, aux salariés, aux actifs et aux entreprises du territoire, en matière d'emploi, de formation et d'insertion, dans un souci de proximité des publics et d'efficacité, ce en agissant directement ou en déléguant des actions, conformément au cahier des charges des Maisons de l'Emploi défini dans les arrêtés du 21 décembre 2009 et du 18 décembre 2013 et notamment dans les domaines suivants :
 - o participation au développement de l'anticipation des mutations économiques ;
 - o contribution au développement de l'emploi.
- élaborer et mettre en oeuvre une politique locale d'insertion professionnelle et sociale des jeunes de 16 à 25 ans. Le GIP a ainsi pour objet, pour le secteur du Pays Voironnais Chartreuse, l'animation et la gestion de la Mission Locale conformément aux textes régissant les Missions Locales.

La Maison de l'emploi est organisée selon trois pôles d'activité :

- Mission Locale Voironnais - Chartreuse ;
- Conseil professionnel des publics adultes : activités MIFE (Maison de l'Information de la Formation et de l'Emploi) et PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi) ;
- Développement de l'emploi.

Article 2

Dans le cadre des objectifs déterminés à l'article 1, la Maison de l'Emploi déploie l'offre de service suivante :

- intervention au bénéfice des habitants des communes de Entre-deux-Guiers, Miribel-les-Echelles, St Christophe sur Guiers, St Joseph de Rivière, St Laurent du Pont, St Pierre de Chartreuse, St Pierre d'Entremont,
- sur la totalité du territoire de la Communauté de Communes de Cœur de Chartreuse :
 - actions en direction des entreprises et les actions collectives pour les publics
 - production d'un tableau de bord emploi formation analysant les données à l'échelle du territoire de la communauté de communes

Article 3

La Communauté de communes Cœur de Chartreuse participe financièrement aux actions développées par la Maison de l'Emploi.

Ainsi, cette participation financière sera, pour l'année 2020, de 37 522 € (trente sept mille cinq cent vingt deux euros).

Article 4

Cette convention est établie pour l'année 2020. Elle pourra être renouvelée par un avenant annuel.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties sur préavis de trois mois.

Fait à Voiron, le

**Pour le GIP Maison de l'Emploi et de la Formation
des Pays Voironnais et Sud Grésivaudan,**

**Pour la Communauté de Communes
Coeur de Chartreuse,**

La Présidente,

Le Président,